

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL
DU 8 AVRIL 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi 8 Avril à 8 heures 00, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de l'Aéroport de Laval et de la Mayenne dûment convoqué le 31 mars 2022 s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Mme FOUGERAY Isabelle, Présidente, au siège du Syndicat Mixte de l'Aéroport de Laval et de la Mayenne – route d'Angers – 53000 LAVAL.

Après avoir vérifié le quorum, La Présidente Isabelle FOUGERAY ouvre la séance à 8 h 00.

Nombre de délégués en exercice : 8

Présents : Isabelle Fougeray, Jean-Pierre Thiot, Nicole Bouillon, Geoffrey Begon, Joël Balandraud, Antoine Leroyer (en visio conférence)

Absents ou excusés : Vincent Saulnier, Jérôme Allaire

Représenté : Jérôme Allaire a donné pouvoir à Jean-Pierre Thiot

Assistaient également : Frantz Brengarth (Directeur aéroport de Laval/la Mayenne), Evelyne Avril (Conseillère technique et juridique), Didier Marteau (CD53), Isabelle Lurson (Trésorière Pays de Laval)

DOSSIER DONNANT LIEU A DELIBERATION LORS DE LA SEANCE :

Délibération N°1 : Budget Primitif 2022

Délibération N°2 : Contrat de maintenance de procédure de vol aux instruments

Délibération N°3 : Convention de formation professionnelle continue avec le SDIS 53

Délibération N° 4 : Règlement de factures

Informations diverses

1- BUDGET PRIMITIF 2022

Mme la Présidente précise que le projet de budget 2022, qui est soumis à approbation, tient compte des grandes orientations du débat d'orientation budgétaire 2022, qui a eu lieu le 1^{er} avril dernier. Elle présente le budget et apporte des précisions en ayant en support le document joint en annexe.

Article 60611 : eau et assainissement : Inscription en baisse le compteur du pavillon sera isolé pour permettre au locataire de payer sa consommation et l'abonnement.

Article 60612 : Energie-Electricité : Inscription baisse sensible. Le compteur du pavillon sera séparé, mais on reste prudent en raison de l'augmentation du prix des énergies.

Article 60613 : Chauffage urbain (gaz) : Inscription en baisse sensible. Le compteur du pavillon sera séparé, mais reste prudent en raison des prix du gaz qui augmentent. Il est à noter que la chaudière de l'aérogare est en panne. Elle n'a jamais été révisée. Les réparations n'ont pas permis de la remettre en fonctionnement. Il faut donc examiner pour l'hiver prochain une acquisition (en investissement) sachant que l'aéroport est relié au gaz de ville.

Article 60621 : Combustible : La cuve a été remplie fin 2021 donc en 2022 il faudra uniquement un seul plein.

Article 60622 : Carburant : Il est demandé de voir si on intègre bien une partie de cette dépense pour le FIATA.

Article 60632 : Fournitures de petit équipement : Aucune explication pour les dépenses de 2020 (1 145,70 €) et 2021 (581,50 €) d'où l'inscription pour 2022 de 600 €.

Article 60636 : Vêtements de travail : Une partie des crédits inscrits concerne les vêtements de travail EPI (équipements de protection individuelle) et le remplacement des casques pompiers (Mme Lurson, trésorière, par mail du 15 avril 2022, suite à la question posée sur une imputation de cette dépense en investissement, a répondu que l'achat de ces biens même de faible valeur, selon la réglementation comptable se réalise en investissement).

Il est précisé que le FIATA concerne les dépenses de fonctionnement et d'investissement dès lors que la dépense est faite pour la sécurité. Le calcul de la recette est proratisée sur le nombre de passagers commerciaux. Il est également rappelé que l'aéroport est classé actuellement en 2 C.

Article 6135 : locations mobilières : Voir pour le véhicule de fonction.

Article 61521 : Entretien et réparations des terrains : Diminution des crédits. En effet, il est demandé que l'entretien des espaces verts devant l'aéroport soit réalisé en régie.

Article 615221 : Entretien et réparations bâtiments publics : En ce qui concerne la signalétique et notamment le Totem sur le bâtiment voir s'il ne s'agit pas d'une dépense d'investissement. Par ailleurs, l'inscription de 1000 € sera peut-être juste.

Article 61551 : Entretien et réparation matériel roulant : Le tracteur est en panne ainsi que le véhicule jaune de fonction. Le coût de la réparation par véhicule serait de 1 500 €. Pour le tracteur, voir si on fait une réparation. Ce tracteur est vieux mais de bonne qualité, il semble qu'il mérite une réparation au lieu d'un achat. Dans l'attente de la réparation, le syndicat bénéficie d'un prêt de la part du réparateur. Voir au niveau du garage.

Article 61558 : Entretien et réparations autres biens mobiliers : Le groupe électrogène est vétuste d'où l'inscription d'un crédit de 8 000 € par prudence.

Article 6156 : Maintenance : Il faut dématérialiser le plus possible mais attention aux interfaces concernant les logiciels.

Article 6161 : Assurances multirisques : Des investigations ont été réalisées. Le nouveau contrat d'assurance multirisque est en cours d'écriture. Il est demandé les attestations d'assurance aux différents locataires.

Article 6184 : Versements à des organismes de formation : Réalisé important en 2021 en raison du changement d'équipe. Baisse importante des crédits en 2022 car il suffit d'assurer les formations juste nécessaires.

Article 6226 : Honoraires : Inscription de 45 000 € pour le relevé d'obstacle à faire par CGX (si elle est retenue). Cette société propose un contrat pour lisser sur plusieurs années le paiement.

Article 6251 : Voyages et déplacements : Il est remarqué que s'il y a une baisse des formations, il devrait y avoir une baisse des frais de déplacements. Toutefois, il faut être vigilant pour les formations récurrentes des agents AFIS (exemple : remise à niveau en anglais) qui n'ont pas des coûts de formations importants mais qui nécessitent des déplacements vers les sites de formation de la part des agents.

Article 6257 : Réceptions : Attention il y aura une régularisation à faire pour l'année 2021.

Article 6261 : Frais d'affranchissement : L'utilisation d'une machine à affranchir est à étudier. En effet, la régie d'avances n'existe plus et la Poste refuse l'ouverture d'un compte.

Article 6283 : Frais de nettoyage des locaux : Actuellement le contrat est annuel et on oublie de le renouveler à la bonne date. Par conséquent, le début de la prestation est réalisé sans contrat. Voir pour signer un contrat de 3 ans et ainsi pouvoir également négocier les tarifs.

Article 62878 : Frais autres organismes : Il s'agit des participations pour les mises à disposition d'agents du CD53 et de Laval agglomération. Les 27 000 € correspondent au salaire d'un agent si on n'avait pas recours aux mises à disposition.

Article 63513 : Autres impôts locaux : Revoir pour la CFE si le syndicat y est assujéti. En 2021, le coût CFE était de 3 000 €.

Article 6358 : Autres droits : Il s'agit de l'IS. Il n'y aura pas de rattachement sur 2021, le résultat ne sera pas sur l'exercice 2021. En 2022, il y aura donc 2021 et 2022.

Chapitre 012 : Charges du personnel et frais assimilés : Les crédits inscrits prévoient la revalorisation de la rémunération des agents et la mise en place du RIFSEEP.

Compte 65 : Autres charges de gestion courante : Le montant sera revu car un mandat sera à annuler en DM.

Compte 66 : Charges financières : Crédits insuffisants en 2021 pour le remboursement du capital donc il faut comptabiliser sur 2022.

Compte 68 : Dotation aux amortissements et provisions : Rien d'inscrit car les inscriptions se font en DM selon les besoins.

Pour ce qui est des recettes de fonctionnement, les points principaux sont les suivants :

Article 70688 : Redevances et droits : La location de la salle de réunion est à mettre à part. Il s'agit en effet par exemple de la location pour les autos écoles.

Article 7082 : Commission : En 2022, les crédits sont plus importants car désormais il y a une facturation systématique ce qui n'était pas le cas auparavant.

Article 70878 : Contributions servitudes aéroportuaires : Il y aura une perception plus importante en raison d'une facturation en fin d'année 2021.

Article 74718 : FIATA : En réalisation 2021, il y a eu un rattrapage, le montant est donc plus élevé que prévu. Pour 2022, l'inscription est moins importante n'ayant plus de rattrapage à faire.

Article 7473 : Pour 2021, il y aura des rectifications : retrait du versement de 30 000 € par le CD 53, Laval agglomération n'a pas réglée cette somme. Ces montants seront versés en 2022 ainsi que 39 000 € par les 2 membres du syndicat pour une participation à l'audit. Un ajustement sera à effectuer en cours d'année en raison du risque sur l'IS.

Article 7588 : Autres produits divers de gestion courante : Des éléments de fin 2021 seront portés en 2022 d'où une inscription plus importante que le réalisé 2021.

Article 7788 : Produits exceptionnels divers : Remboursement par les assurances des sinistres. Il est précisé qu'en ce début d'année, il y a eu une panne électrique qui a nécessité la réparation de la porte principale d'entrée qui ne fonctionnait plus. Une déclaration de sinistre a été faite auprès de l'assurance.

Les dépenses d'investissement

Article 2031 : L'étude de Nextroad a été réalisée en 2021 mais pas payée.

Article 2111 : Terrains constructibles nus : L'audit de Cap Hornier va permettre de faire un point sur les terrains à valoriser, à vendre.

Article 2181 : Installations générales, agencements, aménagements divers : Il faut remplacer la chaudière, les réparations ne suffisent pas. Actuellement il n'y a plus de chauffage. Faire une consultation en demandant 3 devis pour une chaudière gaz puisque l'aéroport est relié au chauffage urbain. Pour la consultation, il faut demander au prestataire de l'ancienne chaudière (CSM). Concernant les crédits, il faudra sans doute passer le mandat sur l'article 213 et non 2181.

Article 2182 : Matériel de transport : Attention pour le VIM. Toutefois, il est dans les performances malgré qu'il date de 1990. Il y a seulement le tuyau à changer. Il pourra être armé car désormais il y aura 2 pompiers. Compte tenu de ces éléments, aucun crédit n'a été inscrit.

Article 2183 : Matériel de bureau et informatique : En 2023, il faudra inscrire des crédits pour la sécurisation du réseau.

Le budget pour les immobilisations corporelles prévoit 264 116 € dont 214 000 € de provision pour la réfection de la piste.

En ce qui concerne les recettes d'investissement, on doit noter que la cession réalisée en 2021 n'est pas intégrée car il y a un problème sur l'origine de propriété, des recherches sont en cours.

Mme la Présidente souligne le bon travail réalisé cette année malgré de nombreuses difficultés. Il faut travailler en équipe.

Après avoir pris connaissance de ce qui précède et des documents annexés, il est proposé au Comité Syndical :

Article 1er

D'adopter le budget primitif de l'exercice 2022 tel qu'il est présenté ci-dessous

	<u>DÉPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
<u>FONCTIONNEMENT</u>	711 000,00 €	711 000,00 €
<u>INVESTISSEMENT</u>	591 316,00 €	591 316,00 €
<u>TOTAL</u>	1 302 316,00 €	1 302 316,00 €

Article 2

D'autoriser la présidente du Comité Syndical ou son représentant à signer tout document à cet effet.

Les membres adoptent à l'unanimité la délibération N° 10 - 2022

Nombre de votant : 7

Contre : 0

Abstention : 0

2- CONTRAT DE MAINTENANCE DE PROCÉDURE DE VOL AUX INSTRUMENTS

Mme la Présidente indique que la Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile (DSAC) impose aux aérodromes de procéder à un suivi régulier de leurs procédures de vol aux instruments. Pour l'aéroport de Laval et de la Mayenne il s'agit des procédures RNP RWY14 et RNP RWY32.

Pour procéder à ce suivi, un contrat de maintenance est à passer avec une société de prestation de service. La société CGX AERO, domiciliée à "Le Causse-Espace Entreprise" à Castres (81100) propose d'assurer cette mission. Il s'agit notamment pendant la durée du contrat fixée à 5 ans (du 1er juin 2022 au 31 mai 2027) d'assurer la maintenance à savoir :

- Révision des Procédures de l'aéroport
- Fourniture de services à la demande pour un montant maximum de 40 jetons-Etudes (= unité de compte)

La prestation ne comprend pas la modification de procédures au titre de l'année 2022 (report 2021).

Le prix de la maintenance qui inclut la révision des procédures à l'échéance quinquennale ainsi que les 40 Jetons-Etudes s'élève par an à 7 500 € HT soit 37 500 € HT.

Il est précisé qu'actuellement la prestation est réalisée au coup par coup ce qui impact le budget. Il est proposé d'avoir un marché sur 5 ans pour étaler le paiement et avoir un suivi régulier.

Par ailleurs, l'Etat travaille sur les parcs éoliens. Les relevés d'obstacles sont imposés par l'Etat.

Après avoir pris connaissance de ce dossier, les membres du Comité syndical demandent qu'une consultation avec 3 devis soit réalisée avant de choisir le prestataire.

La délibération est donc ajournée.

3- CONVENTION DE FORMATION AVEC LE SDIS 53

Mme la Présidente informe que des agents de l'aéroport sont sapeurs-pompiers volontaires pour le SDIS 53. Dans ce cadre, pour exercer les missions que leur confie le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Mayenne (SDIS 53) et confirmer leurs compétences au travers de modules de formation inscrits au plan de formation du SDIS 53, une convention de formation est à passer avec l'employeur.

Ces conventions permettent aux sapeurs-pompiers volontaires de participer aux stages nécessaires à leur activité en diminuant l'impact sur leurs jours de congés payés. En échange de cette contribution, le dispositif de subrogation permet à l'employeur, donc dans le cas présent au Syndicat, de retoucher les indemnités du sapeur-pompier volontaire le temps de la formation.

Les frais pédagogiques, d'hébergement, de restauration et de transport sont à la charge du SDIS 53.

Après avoir pris connaissance de ce qui précède, il est proposé au Comité Syndical :

Article 1er

De conclure des conventions de formation avec le SDIS 53 pour les agents de l'aéroport qui sont également sapeurs-pompiers volontaires permettant ainsi de retoucher les indemnités des sapeurs-pompiers volontaire le temps de leur formation.

Article 2

D'autoriser la présidente du Comité Syndical ou son représentant à signer les conventions de formation avec le SDIS 53 et tout document relatif à ce dossier.

Les membres adoptent à l'unanimité la délibération N° 11 - 2022

Nombre de votant : 7

Contre : 0

Abstention : 0

4- RÈGLEMENT DE FACTURES 2021

Mme la Présidente informe que la trésorerie a rejeté le paiement de factures de l'année 2021 concernant des frais de repas du personnel, n'ayant pas de justificatifs de la prise en charge par le Syndicat.

Les restaurateurs ne sont toujours pas réglés. Afin de permettre le règlement de ces factures, des échanges ont lieu actuellement avec la trésorerie. Il est proposé de prendre une délibération.

Mme la Présidente indique qu'elle ne veut pas engager sa responsabilité sur le passé et la délibération qui serait prise ne la préserverait pas de cette responsabilité, étant l'ordonnateur.

Mme Bouillon souhaite que les entreprises soient payées. Le non-paiement donne une mauvaise image au Syndicat. Elle demande ce qui peut être fait pour payer sans engager la responsabilité de la Présidente actuelle du Syndicat.

Il lui est indiqué qu'il n'existe pas de dispositif qui pourrait y répondre.

Par conséquent, les membres du syndicat demandent à la Présidente de rencontrer les restaurateurs pour leur expliquer la situation. Par ailleurs, il est à noter que les restaurateurs non payés n'ont pas effectué de relances auprès du syndicat, et il y a pourtant des factures qui datent de juin 2021. Par conséquent, aucune délibération n'est adoptée.

N'ayant pas d'informations diverses, Mme la présidente déclare la séance levée à 10 heures 11.

La Présidente,



Isabelle FOUGERAY